

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**Arrêté police de circulation Col du Lautaret-rue des Ruillas**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

**Considérant** la demande en date du 16 mai 2024 par laquelle l'entreprise URBATP, représentée par Monsieur SALVADOR Yoann, demeurant Les Carrés de l'Arc – 13590 MEYREUIL, 0659366239, pour les travaux d'aménagement du Col du Lautaret phase 2 qui auront lieu à partir du 03 juin 2024 pour une durée de 49 jours calendaires sur la voie dite rue des Ruillas,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

**Considérant** l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite sur la voie suivante : Rue des Ruillas au niveau du n°1, à partir du 03 juin 2024 pour une durée de 49 jours calendaires.

**Article 2 :** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue des Ruillas au niveau du n°1.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** L'entreprise URBATP représentée par Monsieur SALVADOR Yoann, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,  
Le 20 mai 2024  
Le Maire,  
Olivier FONS

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.*